



Commission de régie de l'Assemblée législative
Procès-verbal de la réunion qui a eu lieu
le 5 octobre 2021 à 13 h 30
au palais législatif, salle 254
VERSION WEB

DÉCISIONS

1. Modalités de travail flexible (BP 1-21)

La Commission a été invitée à considérer l'adoption de modalités de travail flexible pour le personnel de l'Assemblée législative, similaires à celles de la politique de la Commission de la fonction publique. Le projet de politique doit être présenté lors d'une prochaine réunion.

2. Politique d'accessibilité à l'emploi (BP 2-20)

La Commission a approuvé en principe la Politique d'accessibilité à l'emploi de l'Assemblée législative du Manitoba pour éliminer les barrières auxquelles font face ou feront face les employés actuels ou futurs pouvant avoir un handicap.

3. Rapport annuel sur les travaux du comité d'audit présenté à la Commission de régie de l'Assemblée législative – conformément au mandat, le président du comité d'audit fait rapport à la Commission de régie de l'Assemblée législative à la fin de chaque exercice financier.

Le directeur général de l'administration de l'Assemblée législative a présenté le rapport annuel tel qu'il est indiqué ci-dessous.

RAPPORT ANNUEL SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT
2020-2021

- Le comité d'audit a été mis sur pied en 2018.
- Selon son mandat (partagé avec la Commission en 2020), le comité doit se réunir au moins trois fois par année, et le président du comité d'audit doit soumettre un rapport sur les travaux du comité à la Commission de régie de l'Assemblée législative à la fin de chaque exercice financier.
- J'ai le plaisir de vous présenter un rapport sur les travaux du comité pour l'exercice financier 2020-2021.

Le comité d’audit a tenu des réunions les **15 décembre 2020, 9 février 2021 et 12 mars 2021**.

1. Les membres du comité ont décidé qu’un représentant du public devait siéger au conseil. Carol Bellringer, ancienne auditrice générale du Manitoba et de la Colombie-Britannique, a joint le comité le 12 mars 2021.
2. Le comité a tenu plusieurs discussions sur le projet de loi 68, qui contenait des modifications à la Loi sur l’Assemblée législative exigeant que le président de l’Assemblée fasse rapport sur les indemnités et les allocations versées aux députés au lieu du ministre des Finances. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 12 mai 2021. Par conséquent, mon bureau est maintenant responsable de la préparation du rapport et le président de l’Assemblée déposera celui-ci à la reprise des travaux de la Chambre.
3. Dans le dernier rapport de conformité, le Bureau du vérificateur général a recommandé à l’Assemblée législative de dresser une liste des questions d’administration et d’interprétation qui se présentent pendant l’année. Les questions sont considérées comme étant des questions d’administration ou d’interprétation dans les cas suivants :
 - la question porte sur une extension du sens d’une disposition au-delà du sens courant qui lui avait été donné;
 - l’administration d’une disposition conformément à son sens courant aurait un résultat absurde ou ne cadrerait pas avec le fonctionnement prévu du système;
 - le Bureau du vérificateur général a soulevé une question dans un rapport précédent sur les allocations;
 - le processus administratif qui découle du règlement est devenu problématique pour le Bureau des allocations des députés.

Le comité a entendu les questions d’administration ou d’interprétation que le Bureau des allocations aux députés et le Service des ressources humaines ont rencontrées dans le cadre de la fourniture des allocations des députés, y compris les allocations pour adjoints de circonscription. Des suggestions ont été faites relativement au suivi et à la communication de cette information. Concernant les questions administratives soulevées, il a été déterminé qu’elles ont été gérées de manière appropriée et ne présentaient pas un risque élevé.

4. Le directeur des finances a fait une mise à jour sur l’élaboration d’une politique de gestion financière propre à l’Assemblée législative. La politique a maintenant été présentée au comité d’audit pour examen et sera soumise à l’approbation de la Commission au moment venu.



4. Plan des services en français 2020-2023 du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba – approbation du plan (BP 5-21)

Le directeur général de l'administration de l'Assemblée législative a présenté le Plan des services en français 2020-2023. Il a été précisé que le plan a été présenté précédemment comme mise à jour seulement, mais qu'il n'a pas été officiellement approuvé. Il est nécessaire qu'il soit approuvé pour se conformer à la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine.

La Commission a approuvé le plan pluriannuel 2020-2023.